



Traité Avoda Zara

Michna 11 - Chapitre 4

הַמֵּטֶהר יֵינוּ שְׁלֵגְכָרִי וְנוֹתְנוֹ בְּרִשּׁוֹתוֹ,
בְּבֵית שֶׁהוּא פְתוּחַ לְרִשּׁוֹת הַרְבֵּי,
בְּעִיר שֵׁשׁ בָּהּ גוֹיִם וְיִשְׂרָאֵלִים,
מֵתֵר;
בְּעִיר שְׂכָלָה גוֹיִם,
אֲסוּר, עַד שִׁיוֹשֵׁב שׁוֹמֵר.
אֵין הַשׁוֹמֵר צָרִיךְ לִהְיוֹת יוֹשֵׁב וּמִשְׁמֵר,
אֲף עַל פִּי שֶׁהוּא יוֹצֵא וְנִכְנָס,
מֵתֵר.
רַבִּי שְׁמַעוֹן בֶּן אֶלְעָזָר אוֹמֵר:
כָּל רִשּׁוֹת הַגּוֹיִם אֶחָת.

Si un [israélite] a préparé rituellement le vin d'un idolâtre, et qu'il l'ait laissé dans le domaine de ce dernier, dans une maison ouvrant sur le voie publique, dans une ville où il y a [également] des idolâtres et des israélites, ce vin est permis. Dans une ville ou ne demeurent que des idolâtres, ce vin sera défendu, à moins que [l'israélite] n'ait installé un gardien [auprès du vin]. Celui-ci n'a pas besoin de rester assis à côté à le surveiller, il pourra même aller et venir, et [le vin] restera permis. Selon

Rabbi Chimon ben El'azar, tous les domaines des idolâtres sont considérés de la même manière.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions